

VRAI ou **FAUX**
HALTE AUX IDEES RECUES



PRISE DE POSITION DU CNPMM
COMpte TENU DE
L'ACTUALITÉ ENVIRONNEMENTALE
DE SEPTEMBRE 2013



Récemment, les différents organismes dont le combat s'engage vers la protection des écosystèmes profonds, ont participé à une campagne de désinformation en assimilant à dessein les fonds abyssaux, qui sont l'affaire de l'exploitation minière profonde, à la pêche des espèces d'eau profonde. En usant de cette confusion, nombre de fausses informations ont été relayées afin de minimiser l'impact économique et social de l'interdiction de cette pêcherie. Le CNP MEM souhaite mettre fin aux raccourcis et invoque aujourd'hui son droit de réponse.

RAPPEL DU CONTEXTE

La Commission européenne a rédigé une proposition de règlement visant à interdire le chalutage en eaux profondes d'ici deux ans, qui est en cours d'examen au Parlement européen. Cette proposition de règlement a pour objectif de garantir une exploitation durable des espèces d'eaux profondes, en interdisant l'utilisation des chaluts de fond et les filets maillants de fond pour la capture des espèces d'eaux profondes dans l'Atlantique Nord-Est.

FAUX : « LE CHALUTAGE DES ESPÈCES D'EAU PROFONDE CONCERNE EN FRANCE MOINS DE DIX NAVIRES INDUSTRIELS »

VRAI : LE CHALUTAGE DES ESPÈCES D'EAU PROFONDE REPRÉSENTE À L'ÉCHELLE DE LA FRANCE L'ACTIVITÉ D'AU MOINS 400 NAVIRES DE PÊCHE, petits et grands, directement concernés par la proposition législative de la Commission européenne. Le même ordre de grandeur peut être retenu pour chacun des Etats membres de l'Union riverains de l'Atlantique Nord-est. Il convient de noter que plus de 50 pour cent des espèces dites d'eau profonde vivent au-dessus de 200 mètres de profondeur. En conséquence ce n'est pas seulement les grands navires hauturiers qui seraient impactés mais aussi la pêche artisanale. Voilà pourquoi une large coalition qui regroupe les organisations nationales représentant les entreprises de pêche françaises, espagnoles, irlandaises, anglaises, écossaises, danoises, polonaises, portugaises, allemandes, s'est constituée pour contester la rationalité et le bien-fondé de la proposition de la Commission européenne.

FAUX : « LE CHALUTAGE DES ESPÈCES D'EAU PROFONDE SE PRATIQUE EN EUROPE À 1.800 MÈTRES DE PROFONDEUR. »

VRAI : AU-DELÀ DE 1500 MÈTRES L'ACTIVITÉ DE PÊCHE EST AUJOURD'HUI QUASI-INEXISTANTE EN EUROPE, notamment parce que l'abondance des ressources y est faible. Il est important de souligner qu'une marée ne conduit pas au sacrifice des espèces au profit du gaspillage et s'épargne à la destruction systématique et aveugle des coraux plurimillénaires et de poissons centenaires.

FAUX : « LA PÊCHE EN EAUX PROFONDES, QUI PLUS EST AU CHALUT, N'EST PAS DURABLE. »

VRAI : LA PÊCHE DES ESPÈCES D'EAU PROFONDE AU CHALUT, RÉPOND À UN « RENDEMENT MAXIMUM DURABLE ». Récemment le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) a statué sur le fait que plusieurs stocks d'espèces d'eau profonde sont désormais pêchés avec une intensité de pêche conforme avec celle qui aboutit au « Rendement maximum durable » c'est à dire une exploitation durable des stocks de poissons. Un objectif que la réforme en cours de la Politique Commune des Pêches envisage d'atteindre dans le cas général entre les années 2015 et 2020. L'Union européenne, sur proposition de la Commission européenne, a d'ailleurs augmenté plusieurs quotas de pêche à la suite, et particulièrement ceux qui concernent des espèces capturées par les navires français.



LES ACCUSATIONS DE DÉSTRUCTURATION MASSIVE ET PERPÉTUELLE DES ÉCOSYSTÈMES FRAGILES NE SONT PAS FONDÉES.

Les navires de grands fonds sont cantonnés dans des zones de pêche chalutées depuis les années 1970, bien identifiées et strictement délimitées, qui représentent une fraction minimale de l'espace maritime.



- ✓ 90 % des fonds situés entre 400 et 1.500 m, ne sont jamais impactés par la pêche chalutière de par la configuration des fonds.
- ✓ Les zones fréquentées par les navires de grands fonds sont constituées de plaines de sable et de vase, et non pas de massifs coralliens ...
- ✓ L'Union européenne a mis en place, à l'ouest des îles britanniques - zone de pêche privilégiée des espèces profondes dans les eaux européennes - , de nombreuses zones protégées qui garantissent la protection des écosystèmes, dont la surface cumulée est supérieure à celle de la Belgique. Selon les avis du CIEM, ces zones ont un impact significatif sur la protection des coraux d'eau profonde (juin 2012).

FAUX : « LES NAVIRES DE PÊCHE EN EAUX PROFONDES REJETENT MASSIVEMENT À LA MER 100 ESPÈCES, DONT CERTAINES MENACÉES D'EXTINCTION »

VRAI : LE NOMBRE D'ESPÈCES CAPTURÉES EN MOYENNE EST DE 15. De plus, 90 % des captures sont constituées de seulement 8 espèces (source IFREMER). Les trois espèces de grands fonds ciblées sont le sabre noir, le grenadier et la lingue bleue. L'empereur n'est plus pêché, pour preuve : de prochaines publications scientifiques démontreront qu'il n'est pas menacé de disparaître dans les eaux européennes.



LES ENJEUX DES DÉBATS AU PARLEMENT EUROPÉEN

La proposition de la Commission concernerait autour de 400 navires au niveau français (les navires ciblant les espèces profondes mais aussi ceux ayant des captures accessoires, parfois non référencées, ce qui leur interdirait l'accès à une autorisation de pêche nécessaire au maintien de leur activité). L'ampleur et la dangerosité de ce projet de règlement ont justifié pour la première fois la mise en place d'une coalition européenne de représentants professionnels. La proposition est problématique non par ses objectifs de protection de l'environnement, d'amélioration des connaissances scientifiques mais par les moyens proposés pour mettre en œuvre ces objectifs à savoir l'interdiction du chalut de fond et du filet maillant de fond pour la capture d'espèces profondes.

La coalition a proposé des amendements en faveur de la protection des habitats marins vulnérables (gel de l'empreinte « move on rule »...) mais sans risquer de porter préjudice à la compétitivité voire à la survie des entreprises. Ces propositions de gestion et de renforcement du cadre réglementaire, inspirées des réglementations internationales notamment de la CPANE, ont été reprises par un groupe de parlementaires. Selon Hubert Carré, Directeur Général Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins « **Il est important de les soutenir et de faire barrage aux propositions les plus extrêmes comme celle d'interdire la pêche chalut au-delà de 200m.** »



LES EFFORTS CONSENTIS PAR LA PROFESSION RECONNUS

Les tendances de la pression de pêche qui ne cessent de rapidement diminuer depuis la fin des années 90 témoignent des efforts consentis par les professionnels pour rationaliser l'exploitation des ressources. Les efforts d'adaptation des capacités de pêches aux ressources disponibles et la recherche d'amélioration de la sélectivité des activités conduisent à des taux d'exploitation inférieurs à ceux constatés au début des années 1960. Il convient de souligner les efforts faits par la profession et les accompagner pour mettre en place les mesures pour assurer la durabilité de leur activité. L'Ifremer préconise ainsi « [la poursuite des recherches sur ces populations \(« de poissons profonds »\) devrait encore améliorer la gestion et assurer le renouvellement durable de ces stocks et le maintien d'une activité de pêche. Dès lors une interdiction pure et simple des pêches profondes, dont la durabilité est au moins en partie atteinte, n'apparaît pas nécessaire](#) ».

